



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

Date de révision : 09-2017

Date version précédente : 05-2017

Famille : Engrais PERLKA

SECTION 1- Identification de la substance/du mélange et de la société / entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Nom Commercial : PERLKA

Numéro d'enregistrement : si disponible, indiqué au chap.3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Engrais – Matière première pour la fabrication d'engrais composés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FERTEMIS
1, rue Neuve
27430 SAINT ETIENNE DU VAUVRAY
Téléphone : 02 32 59 90 96
Télécopie : 02 32 61 08 79
Adresse E-mail : hse@fertemis.fr
Service chargé des renseignements : Service commercial
Téléphone : 02 32 59 90 96
Télécopie : 02 32 61 08 79

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 7/7)

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Section 2 – Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement CE N°1272/2008 (CLP)

Toxicité aiguë	Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Irritation cutanée	Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 cutanée	H317 : Peut provoquer une allergie
Lésions oculaires graves	Catégorie 1 graves	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique	Catégorie 3	H335 : Peut irriter les voies respiratoires

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement CE N°1272/2008 (CLP)



Code de pictogramme de danger : SGH05- SGH07

Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger (H)

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence (P) : **Prévention**

P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Intervention

P301+312 : EN CAS D'INGESTION appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P302+352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU laver abondamment à l'eau et au savon

P304+340 : EN CAS D'INHALATION transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+351+338 : En cas de contact avec les yeux rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers

La consommation d'alcool augmente l'effet nocif (paragraphe 4 : avis aux médecins).

Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire/n'a pas été effectuée.

Section 3 – Composition/Information sur les composants

3.1 Substance

Sans objet

3.2 Composition chimique du mélange



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

Nature chimique

Engrais à base de cyanamide calcique

Contient :

1.8% d'azote nitrique

Teneur résiduelle en carbure de calcium < 0,1%

Informations sur les composants/composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) n° 1272/2008

Cyanamide de calcium, technique : n° de CAS 156-62-7 – n° CE 205-861-8 – n° REACH 01-2119777581-29

> 40%

Acute Tox	Catégorie 4	H302
Skin Irrit.	Catégorie 2	H315
Skin Sens.	Catégorie 1	H317
Eye Dam.	Catégorie 1	H318
STO SE	Catégorie 3	H335

Dihydroxyde de calcium : n° de CAS 1305-62-0 – n° CE 215-137-3 – n° REACH 01-2119475151-45
13,0% - 15,0%

Skin Irrit.	Catégorie 2	H315
Eye Dam.	Catégorie 1	H318
STO SE	Catégorie 3	H335

Graphite : n° de CAS 7782-42-5 – n° CE 231-955-3

>= 11.0%

Remarques : selon le décret (CE) n° 1272/2008, pas classifié.

Nitrate de calcium : n° de CAS 10124-37-5 – n° CE 233-332-1 – n° REACH 01-2119495093-35

>= 10%

Acute Tox	Catégorie 4	H302
Eye Dam	Catégorie 1	H318

Sulfate de calcium : n° de CAS 7778-18-9 – n° CE 231-900-3

< 3,0%

Remarques : selon le décret (CE) n° 1272/2008, pas classifié.

Explication des abréviations, voir à la section 16

Section 4 – Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas de symptômes provoqués par un contact avec les yeux ou la peau, par une inhalation ou une ingestion, consulter un médecin.

Contact avec les yeux :

Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau. Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible. Consulter un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau

Retirer tous les vêtements souillés ou imprégnés.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

En cas de contact avec la peau, la laver avec beaucoup d'eau et du savon.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes

Erythème

Baisse de la tension artérielle

Pouls accéléré

Sensation de brûlure

Irritation des yeux et des muqueuses

Mal de tête

Insuffisance respiratoire

Nausée

Risques

Attention : interactions avec l'alcool (éthanol)

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : pas d'antidote spécifique connu

Traitement symptomatique :

Contrôle du système circulatoire

Le cas échéant, administrer du charbon actif (médicinal) - 10 à 20 g – et du sulfate de sodium (el de Glauber) - 20g.

Lavage d'estomac avec examen gastroscopique.

Note au médecin traitant : traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été inhalées ou ingérées.

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : eau pulvérisée, poudre extinctrice, sable sec

Agents d'extinction déconseillés : dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : ammoniac, gaz nitreux, oxydes de carbone

5.3 Conseil aux pompiers

Equipements de protection spéciaux : ne pas pénétrer dans la zone dangereuse sans vêtements de protection chimique et sans appareil respiratoire autonome indépendant de l'air ambiant.

Autres informations : éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts ou le milieu naturel

Section 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection individuels avant toute intervention (consulter la section 8 pour les équipements appropriés).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts et les conduits d'évacuation

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et ramasser avec une pelle le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets adapté et fermé dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte de déchets dangereux. Eviter la formation de poussières.

6.4 Référence à d'autres actions

Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence

Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés

Voir section 13 pour l'élimination des déchets

Section 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévoir une ventilation adéquate et suffisante pour réduire les concentrations de poussières aux endroits où la poussière se forme

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Mise en œuvre du produit à l'air libre ou avec une bonne aération.

Mettre un équipement de protection individuel approprié (voir paragraphe 8)

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des matières combustibles

Classe d'explosibilité de poussière : 0

Non dangereux du point de vue coup de poussière, récipient standard de 1 m³, énergie d'amorçage 10kJ

Mesures d'hygiène professionnelle en général :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Changer de vêtements et chaussures souillés ou imbibés de produit et les nettoyer avant réutilisation.

Avant, pendant et après les travaux avec le produit ne pas consommer de boissons alcoolisées.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de son utilisation.

Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Conservé à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour les animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conservé dans les conteneurs d'origine. En cas de transfert nécessaire, impérativement étiqueter le nouveau conteneur (matériaux adaptés : polypropylène ou polyéthylène, acier inoxydable).

Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Pour le vrac, prévoir une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussières.

Conservé dans un endroit sec et bien ventilé et à température ambiante.

Précautions pour le stockage en commun

Incompatible avec des acides et des bases

Incompatible avec des agents oxydants

Lors d'un entreposage à l'air libre avec du nitrate d'ammonium et des préparations à base de nitrate d'ammonium, un écartement minimal de 5 mètres doit être observé (TRGS 511, 6,1,2 (3)).

Lors de l'entreposage de cyanamide calcique avec du nitrate d'ammonium et des préparations à base de nitrate d'ammonium dans un même local, un écartement d'au moins 2,5 mètres doit être observé (TRGS 511, 6,1,2 (6)).

A protéger de l'air humide et de l'eau

Matériel d'emballage

Matière appropriée : polyéthylène, acier inoxydable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible

Section 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Cyanamide calcique, technique : n° de CAS 156-62-7 VME 0.5 mg/m³ base FR VLE

Dihydroxyde de calcium : n° de CAS 1305-62-0 TWA : 5 mg/m³ (Limite d'exposition pondérée dans le temps) base 91/322/EEC - VME : 5 mg/m³ base FR VLE

Les données scientifiques existantes concernant les effets sur la santé semblent être particulièrement limitées. Indicatif.

Graphite : n° CAS 7782-42-5 VME 2mg/m³ base FR VLE

Valeurs limites indicatives.

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières.

Equipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Ne pas inhaler de gaz, vapeurs, aérosols, poussières, porter une protection des voies respiratoires : masque adéquat (filtre anti poussière P3 conforme à la norme EN 149 FFP2)



Protection des mains

Port de gants en cas de contact prolongé ou répété conseillé (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374, épaisseur 0,11mm, temps de pénétration > 480min)



Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout risque de projection dans les yeux.



Protection de la peau

Prévoir une protection de la peau adaptée à l'usage du produit et notamment un vêtement de protection à manches longues.



Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	solide
Couleur	gris à noir
Odeur	caractéristique
pH	les solutions aqueuses sont fortement alcalines
point/intervalle de fusion	1145 – 1217 °C
point/intervalle d'ébullition	détermination non requise
point éclair	non applicable / solide
inflammabilité (solide gaz)	non inflammable
	méthode : inflammabilité (solides)
température d'auto inflammabilité	> 850 °C (1100 – 1600 hPa)
pression de vapeur	non applicable
densité	2,3 g/cm ³ (20°C)
masse volumique (kg/dm ³)	1000 kg/m ³
hydrosolubilité	partiellement soluble par hydrolyse (20°C)

Autres informations

Classe d'explosivité de poussière 0

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas d'utilisation et d'entreposage adéquats, aucune réaction dangereuse n'est connue

10.4 Conditions à éviter

Pas de dangers particuliers connus.

10.5 Matières incompatibles

Des acides et des bases, les oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Hydroxyde de calcium, cyanamide, ammoniacque.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

Section 11 – Informations toxicologiques

1.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

DL50, rat : 594 mg/kg

Méthode : ligne directrice 401 de l'OCDE

Evaluation : nocif en cas d'ingestion

Résultat d'investigations propres

Toxicité aiguë par inhalation

Concentration maximale accessible, rat : 5,1 mg/l

Méthode : OCDE ligne directrice 403

Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Remarques : concentration en poussière maximale obtenue pendant le test : 10% de mortalité après 4 heures d'exposition.

Résultat d'investigation propre

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50, lapin : > 2000 mg/kg

Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résultat d'investigation propre.

Composants de la Perlka

→ cyanamide calcique

Toxicité aiguë par voie orale

DL50, rat : 765 mg/kg

Evaluation : nocif en cas d'ingestion

Résultat d'investigations propres

DL50, souris : 1800 mg/kg

Evaluation : nocif en cas d'ingestion

Résultat d'investigations propres

Toxicité aiguë par inhalation

Concentration maximale accessible, rat : > 0.155 mg/l

Durée d'exposition : 4h

Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Remarques : concentration en poussière maximale obtenue pendant le test : pas d'animaux décédés

Résultat d'investigation propre

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50, lapin : > 2000 mg/kg

Méthode : OCDE ligne directrice 402

Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résultat d'investigation propre.

→ dihydroxyde de calcium

Toxicité aiguë par voie orale. Evaluation compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarque : bibliographies IUCLID.

→ nitrate de calcium

Toxicité aiguë par voie orale

DL50, rat femelle : 1000 mg/kg

Méthode OCDE 423



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

Remarque : valeur de la littérature

Toxicité aiguë par inhalation

Remarques : peut provoquer des irritations des voies respiratoires

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Perlka

Espèce : lapin

Durée d'exposition : 4h

Evaluation : irritant pour la peau

Méthode : ligne directrice 404 de l'OCDE

Résultat : irritant

Résultat d'investigation propre.

Composants de la Perlka :

→ cyanamide de calcium

Résultat : irritant

Remarques : en raison de constats et d'expériences réalisés sur l'homme

→ dihydroxyde de calcium

Evaluation : provoque une irritation cutanée

Méthode : ligne directe 404 de l'OCDE

Résultat : irritant pour la peau

Remarque : bibliographie IUCLID

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Perlka

Espèce : lapin

Durée d'exposition : 24h

Risque de lésions oculaires graves

Méthode : ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : risque de lésions oculaires graves

Résultat d'investigation propre.

Composants de la Perlka

→ cyanamide calcique

Espèce : lapin

Risque de lésions oculaires graves

Méthode : ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : provoque des lésions oculaires graves

Résultat d'investigation propre.

→ dihydroxyde de calcium

Evaluation : provoque des lésions oculaires graves

Méthode : ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : irritant

Remarques : bibliographie IUCLID

→ nitrate de calcium

Espèce : lapin

Evaluation : provoque des lésions oculaires graves

Méthode : ligne directrice 405 de l'OCDE



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

Résultat : provoque des lésions oculaires grave

BPL : oui

Remarque : documentation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Perlka

Résultat : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants de la Perlka

→ cyanamide calcique

Type de test : essai de maximalisation

Espèce : cochon d'inde

Risque de sensibilisation par contact avec la peau

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

BPL : oui

Résultat d'investigation propre.

→ Dihydroxyde calcium

Remarque : donnée non disponible

→ Calcium nitrate

Remarque : donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Perlka

Mutagénicité sur les cellules germinales (évaluation) : non mutagène selon plusieurs tests in-vitro

Composants de la Perlka

→ cyanamide de calcium

Génotoxicité in vitro

Type de test : chromatide sœurs échange

Espèce utilisée pour le test : CHO-cellules

Résultat : négatif

Génotoxicité in vivo

Type de test : test micronucléaire

Espèce utilisée pour le test : rat

Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales (évaluation) : non mutagène selon plusieurs tests in-vitro (examen interne)

→ dihydroxyde de calcium

Mutagénicité sur les cellules germinales (évaluation) : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarque : bibliographie IUCLID

→ nitrate de calcium

Type de test : test de Ames

Résultat : négatif

Remarques : IUCLID



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

Cancérogénicité

Perlka

Ce produit n'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

Composants de la Perlka

→ cyanamide de calcium

Espèce : rat, souris

Pas d'effets négatifs

→ dihydroxyde de calcium

Cancérogénicité – Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarque : bibliographie IUCLID

→ nitrate de calcium

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction et le développement

Perlka

Effet sur la fertilité : Donnée non disponible

Composants de la Perlka

→ cyanamide calcique

Toxicité pour la reproduction : données non disponibles

→ dihydroxyde de calcium

Toxicité pour la reproduction : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarque : bibliographie IUCLID

→ nitrate de calcium

Effet sur la fertilité : pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Perlka

Evaluation : la substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organisme cible, exposition unique, catégorie 3, avec irritation des voies respiratoires.

Composants de la Perlka

→ cyanamide de calcium

Evaluation : la substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organisme cible, exposition unique, catégorie 3, avec irritation des voies respiratoires.

Remarque : IUCLID

→ dihydroxyde de calcium

Evanluation : la substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organisme cible, exposition unique, catégorie 3, avec irritation des voies respiratoires.

Remarque : IUCLID



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

→ nitrate de calcium

Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Perlka

Pas de donnée disponible

Composants de la Perlka

→ dihydroxyde de calcium

Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarque : bibliographie IUCLID

→ nitrate de calcium

Evaluation : compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Perlka

Pas de données disponibles

Composants de la Perlka

→ cyanamide de calcium

Pas de données disponibles

→ dihydroxyde de calcium

Pas de données disponibles

→ nitrate de calcium

Pas de données disponibles

Expérience de l'exposition humaine

Perlka

La consommation d'alcool accroît les effets toxiques.

Des concentrations supérieures à la VME peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses.

Le test du patch sur des volontaires humains n'a pas révélé de propriétés sensibilisantes.

Composants de la Perlka

→ cyanamide de calcium

La consommation d'alcool accroît les effets toxiques.

Des concentrations supérieures à la VME peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses.

Information supplémentaire

D'autres données toxicologiques n'existent pas.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

Section 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecotoxicité aquatique

Perlka

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio Rerio) : 212,8 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode OCDE 203

Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)

NOEC (Danio Rerio) : 152 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia Magna) : 9,12 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode OCDE 202

Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)

NOEC (Daphnia Magna) : 2,736 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Méthode OCDE 202

Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)

Toxicité pour les algues

CE50 Pseudokirchnerella Subcapitata : 41,86 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode OCDE 201

Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)

NOEC Pseudokirchnerella Subcapitata : 20,87 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode OCDE 201

Les données sont dérivées des évaluations ou des résultats d'essais obtenus avec des produits similaires (raisonnement par analogie)

Composants de la Perlka

→ cyanamide de calcium

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio Rerio) : 140 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Méthode OCDE 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia Magna) : 6.0 mg/l



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

Durée d'exposition : 48 h
Méthode OCDE 202

Toxicité pour les algues
CE50r Pseudokirchnerella Subcapitata : 27.54 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
Méthode OCDE 201
Résultat d'investigation propre
NOECr Pseudokirchnerella Subcapitata : 13.73 mg/l
Méthode OCDE 201

→ dihydroxyde de calcium

Toxicité pour les poissons
CL50 (Oncorhynchus mykiss) : 50.6 mg/l
Durée d'exposition : 96h
Méthode OCDE 203
Remarques : bibliographie, IUCLID

12.2 Persistance et dégradabilité

Perlka

Biodégradabilité : Hydrolyse dans l'eau. Dans le sol le produit agit comme engrais et est dégradé en quelques semaines

Composants de la Perlka

→ cyanamide calcique

Biodégradabilité
Inoculum : boue activée
Résultat : difficilement biodégradable
Méthode OECD 301B
Remarque : hydrolyse dans l'eau

12.3 Potentiel de bio accumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée disponible.

12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Une appréciation PTB et vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

12.6 Autres effets néfastes

Perlka

Eviter la pénétration du produit dans le sol, les cours d'eau et les égouts. D'autres informations écotoxicologiques n'existent pas.

Composants de la Perlka

Dans le sol, le produit agit comme engrais et est dégradé en quelques semaines.

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets du produit

Les restes non utilisés doivent être considérés comme des déchets dangereux. Faire éliminer conformément à la réglementation déchets par un collecteur agréé déchets dangereux dans une installation d'élimination adéquate.

Ne doit pas être évacué en même temps que des déchets domestiques.

Dans le sol le produit agit comme un engrais et est dégradé en quelques semaines.

Emballages

Récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit (vidange complète des sacs et nettoyage adéquat) ou faire éliminer conformément à la réglementation par un collecteur agréé si le recyclage est impossible.

Section 14 – Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport par rail (RID), route (ADR), par voie maritime (OMI/IMDG) et par voie aérienne (OACI/IATA).

14.1 N° ONU : non réglementé comme étant une substance dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : non réglementé comme étant une substance dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : non réglementé comme étant une substance dangereuse

14.4 Groupe d'emballage : non réglementé comme étant une substance dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement : non réglementé comme étant une substance dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : teneur résiduelle de carbure de calcium <0.1%, le marquage avec un n°UN1403 n'est donc pas nécessaire. Perlka n'est pas une matière dangereuse au sens des prescriptions de transport c'est pourquoi un transport commun avec du nitrate d'ammonium et des préparations à teneur en nitrate d'ammonium est autorisé.

14.7 Autres informations : Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Section 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations et législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

- ➔ identification et étiquetage commercial réglementaire des engrais selon le règlement européen n°2003/2003
- ➔ règlement CE n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses APT
- ➔ règlement CE n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses APT
- ➔ directive 2000/60 CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau – annexe VIII, point 11 : substances contribuant à l'eutrophisation (en particulier nitrates et phosphates)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

- les composants de la Perlka sont listés dans les inventaires suivants : AICS / IECSC / ENCS / NZIoC / PICCS / KECI / REACH / DSL TSCA / TCSI

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de sécurité de la substance n'est pas nécessaire pour ce produit

Section 16 – Autres informations

Texte intégral des mentions et classifications de la section 3

Mentions H

H302 – Nocif en cas d'ingestion
H315 – provoque une irritation cutanée
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée
H318 – Provoque des lésions oculaires graves
H335 – Peut irriter les voies respiratoires

Texte complet pour les autres abréviations

Acute tox	Toxicité aiguë
Eye Dam	Lésions oculaires graves
Skin Irrt	Irritation cutanée
Skin Sens	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cible – exposition nique

Principales sources de données

Fiches de données de sécurité du ou des fournisseurs du produit ou des matières premières.

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP)
Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

ADN : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
AICS : inventaire australien des substances chimiques
ASTM : société américaine pour les essais de matériaux
Bw : poids corporel
CMR : cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN : norme de l'institut allemand de normalisation
DSL : liste nationale des substances (Canada)
ECHA : agence européenne des produits chimiques
EC-number : numéro de communauté européenne
ECx : concentration associée à x% de réponse
ELx : taux de charge associé à x%
Ems : horaire d'urgence
ENCS : substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon)
ErCx : concentration associée à une réponse de taux de croissance de x%
GLP : bonnes pratiques de laboratoire
IARC : centre international de recherche sur le cancer
IBC : code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Engrais PERLKA

IC50 : concentration inhibitrice demi maximale
ICAO : organisation de l'aviation civile internationale
IECSC : inventaire des substances chimiques existantes en Chine
ISHL : sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon)
ISO : organisation internationale de normalisation
KECI : inventaire des produits chimiques coréens existants
LC50 : concentration létale pour 50% d'une population test (dose létale moyenne)
MARPOL : convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EC : effet de concentration non observé (négatif)
NO(A)EL : effet non observé (nocif)
NOELR : taux de charge sans effet observé
NZIoC : inventaire des produits chimiques de Nouvelle Zélande
OECD : organisation pour la coopération économique et le développement
OPPTS : bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution
PBT : persistant bio-accumulable et toxique
PICCS : inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines
(Q)SAR : relations structure-activité (quantitative)
REACH : règlement CE n°1907/2006
RID : règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
SADT : température de décomposition auto-accélérée
SDS : fiche de données de sécurité
TCSI : inventaire des substances dangereuses à Taiwan
TRGS : règle technique pour les substances dangereuses
TSCA : loi sur le contrôle des substances toxiques (Etats-Unis)
UN : nations unies
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
CLP : Classification, Labelling, Packing
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association

Décharge de responsabilité :

Cette fiche a été réalisée sur la base des informations fournies et mises à jour par le fabricant. Elle complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.

Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Fin du document